ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 646

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 5 SEXIES

À la fin, substituer aux mots :

« ne sont pas soumises à cotisations sociales »

les mots :

« sont exonérées de cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.

Cet amendement reprend une modification élaborée par la commission mixte paritaire (CMP).